



GENERALI
Solutions d'assurances

particuliers

PROFESSIONNELS

entreprises



Risques & ASSURANCES



La réponse des assurances face aux risques des entreprises

La protection des PERSONNES

RISQUES

ASSURANCES/GARANTIES

LE PERSONNEL SALARIÉ

En complément des dispositions légales, des garanties minimales sont prévues par les conventions collectives ou un accord d'entreprises en matière de :

Retraite

- prestations complémentaires de retraite ;
- indemnités légales de fin de carrière.

Prévoyance complémentaire

- frais médicaux ;
- incapacité temporaire de travail ;
- invalidité ;
- décès ;

Licenciement

Des indemnités légales sont dues aux salariés.

L'entreprise peut souscrire des contrats d'assurance de groupe qui ouvrent droit, sous certaines conditions, à divers avantages en matière fiscale et sociale.

- contrats d'assurance de groupe de retraite sur complémentaire.
- contrats d'assurance de groupe « indemnités de fin de carrière ».
- contrats collectifs de prévoyance complémentaire, qui ont pour objet de compléter les prestations servies par les organismes sociaux obligatoires.
- assurance de groupe « indemnités de licenciement ».

LE CHEF D'ENTREPRISE

Sa protection sociale dépend à la fois de la forme juridique de l'entreprise (entreprise individuelle, EURL, SARL, SNC) et de son statut personnel (entrepreneur, gérant associé unique, gérant non associé rémunéré...). Si son conjoint exerce une activité au sein de l'entreprise sa protection sociale diffère selon son statut (associé, collaborateur non rémunéré ou salarié).

Il a la possibilité de souscrire des contrats d'assurance pour compléter sa protection sociale :

- contrats décès, complémentaire santé ou accidents.

Dans le cadre de la loi Madelin, les cotisations versées par le chef d'entreprise pour se constituer une retraite complémentaire ou des garanties de prévoyance complémentaires peuvent, sous certaines conditions, être déduites des bénéfices industriels et commerciaux.

L'HOMME CLÉ

C'est celui sur lequel repose l'activité de l'entreprise (le dirigeant lui-même, un collaborateur spécialisé...). Sa disparition ou son indisponibilité peut remettre en question l'existence de la société.

L'assurance de l'homme clé permet, suivant la formule choisie, de percevoir divers types de prestations :

- capital décès ou invalidité ;
- indemnités journalières forfaitaires ;
- indemnisation des frais généraux permanents.

DÉCÈS D'UN DES ASSOCIÉS DE L'ENTREPRISE

Assurance décès « Associés ».

En cas de décès d'un des associés, ce contrat permet :

- aux associés de racheter aux héritiers les parts de l'associé décédé et de faire face aux dettes sociales ;
- aux héritiers de percevoir immédiatement la valeur de leurs parts et payer ainsi les droits de mutation.

La réponse des assurances face aux risques des entreprises

La protection des BIENS de l'entreprise

RISQUES

ASSURANCES/GARANTIES

LES BÂTIMENTS

Les bâtiments sont endommagés par : un incendie, une explosion, la chute de la foudre, la tempête, la grêle, une catastrophe naturelle, un dégât des eaux, un acte de terrorisme ou lors d'une émeute ou d'un mouvement populaire, un sabotage ou à l'occasion d'un cambriolage ou d'une tentative de vol.

L'entreprise fait construire de nouveaux bâtiments ou fait modifier les anciens.

Les enseignes, les vitres ou glaces brisées, en particulier celles de la devanture.

Assurance multirisque.

Elle regroupe l'ensemble des garanties appropriées à l'activité de l'entreprise : toutefois, dans certains cas spécifiques, l'assureur propose la souscription de contrats séparés.

Assurance dommages ouvrage.

Garantie bris de glace et d'enseignes de l'assurance multirisque.

LE MOBILIER ET LE MATÉRIEL PROFESSIONNEL

Le mobilier professionnel et le matériel sont exposés aux mêmes risques que les bâtiments.

Le matériel est, de plus, exposé :
- aux bris accidentels ;
- aux dégâts d'origine électrique.

Le matériel informatique, télématique et bureautique est endommagé.

Le matériel n'appartient pas à l'entreprise. Il lui a été confié pour vente ou réparation.

Le matériel est loué ou en crédit-bail.

Des archives (fichiers, modèles, moules...), supports d'information et fichiers informatiques peuvent être détruits.

Assurance multirisque.

Contrat bris de machines ou Garantie de l'assurance multirisque.

Garantie complémentaire de l'assurance multirisque ou contrat spécifique.

Garantie aux objets confiés dans le contrat multirisque.

Assurance multirisque ou bris de machine avec :

- une clause prévoyant le paiement au propriétaire de l'indemnité due en cas de sinistre ;
- les garanties doivent être adaptées en fonction des dispositions du contrat de location ou de crédit-bail.

Garantie «remplacement ou reconstitution d'archives» après un incendie, un dégât des eaux, ou éventuellement après un vol, une émeute, un mouvement populaire....

La réponse des assurances face aux risques des entreprises

La protection des BIENS de l'entreprise

RISQUES

ASSURANCES/GARANTIES

LES MARCHANDISES

Les marchandises encourent les mêmes risques que les bâtiments.

Assurance multirisque

- Garantie en cas de variations de stocks.

Les marchandises sont volées (avec effraction, agression, en vitrine, sur comptoir...).

Assurance multirisque ou contrat séparé, avec :

- Conditions de prévention et de sécurité à respecter.

Le transport de marchandises (pour propre compte, marchandises expédiées...).

Assurance spéciale adaptée au mode de transport utilisé.

Les espèces sont volées en coffre ou au cours d'un transport de fonds.

Garantie de l'assurance multirisque ou contrat vol séparé.

LES VÉHICULES

L'entreprise est propriétaire d'un ou de plusieurs véhicules.

• RC obligatoire.

- Assurance automobile ou contrat flotte : garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages collision ou tous accidents.

CONSEILS PRATIQUES

L'activité de l'entreprise évolue en permanence, et le contrat, qui tenait compte de la situation décrite lors de la souscription, peut avoir besoin d'être réajusté pour offrir la meilleure protection possible.

Une nouvelle activité, un agrandissement ou l'acquisition de nouveaux locaux, des investissements en équipements ou un chiffre d'affaires en évolution... Autant d'éléments qui doivent être déclarés à votre assureur pour que vos garanties soient applicables en cas de sinistre... Pensez à prévenir votre assureur dans les 15 jours, de ces modifications.

La réponse des assurances face aux risques des entreprises

La protection de l'ACTIVITÉ de l'entreprise

LES RESPONSABILITÉS CIVILES DE L'ENTREPRISE

RISQUES

Au cours de l'exploitation

L'entreprise porte parfois la responsabilité de dommages corporels, matériels et immatériels causés à toute personne au cours de l'exploitation dans le cadre de l'activité déclarée (activité habituelle ou occasionnelle).

Les biens loués, confiés ou en dépôt :

L'entreprise utilise du matériel loué ou acheté en crédit-bail. Des biens lui sont confiés (à l'intérieur de l'entreprise ou lorsqu'elle effectue des travaux chez des tiers) pour les utiliser, les travailler ou les transporter.

Les activités extérieures :

En effectuant des travaux à l'extérieur, sur un chantier ou chez un client, l'entreprise peut provoquer :

- des dommages d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de bris...
- des dommages aux salariés d'une autre entreprise.

La sous-traitance

Les atteintes à l'environnement :

L'entreprise peut être à l'origine de dommages de pollution d'origine accidentelle et soudaine (rupture de pièces, explosion, fausses manoeuvres...) ou d'origine non accidentelle (corrosion, altération de cuves ou de canalisations...).

Le personnel de l'entreprise et les services internes (restaurant d'entreprise, service médical...)

Dommages causés aux salariés ou par les salariés, maladies professionnelles, faute inexcusable, faute intentionnelle...

ASSURANCES/GARANTIES

Assurance responsabilité civile exploitation pour garantir les conséquences financières des dommages dont l'entreprise (du fait de ses biens, de ses employés...) porte la responsabilité.

Il convient de vérifier :

- si la responsabilité de l'entreprise est garantie du fait des accidents causés par ces biens et pour quelle somme ;
- si les accidents ou dommages (incendie, vol, dégât des eaux) affectant ces biens sont garantis.

Le contrat de responsabilité civile exploitation doit couvrir, pour un montant suffisant, les dommages aux tiers, y compris lorsqu'ils sont provoqués à l'extérieur des locaux professionnels.

En fonction des termes du contrat de sous-traitance, il faut adapter, si nécessaire, la garantie de responsabilité civile.

Garantie optionnelle ou contrat spécifique.

La garantie de responsabilité civile exploitation les garantit.

La réponse des assurances face aux risques des entreprises

La protection de l'ACTIVITÉ de l'entreprise

RISQUES

ASSURANCES/GARANTIES

LES RESPONSABILITÉS CIVILES DE L'ENTREPRISE

Après livraison

L'entreprise est responsable des conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui (les tiers et les clients) par ses produits, dès lors que ceux-ci ont été mis en circulation.

L'objet de l'assurance responsabilité civile après livraison est de les garantir, mais les dommages affectant le produit lui-même ne sont pas pris en charge. Les frais de retrait d'un produit présentant un danger pour la santé et la sécurité des consommateurs peuvent faire l'objet d'une garantie complémentaire.

L'ARRÊT D'ACTIVITÉ ACCIDENTEL

L'activité de l'entreprise est arrêtée à la suite d'un sinistre.

L'assurance des pertes d'exploitation permet la prise en charge des pertes financières liées à ce sinistre.

AUTRES RISQUES...

De multiples soucis et tracasseries juridiques et administratifs peuvent venir perturber l'activité de l'entreprise (litiges avec les clients, les fournisseurs, l'administration...).

L'assurance de protection juridique est conçue pour soutenir les professionnels et les décharger de ces problèmes. Elle propose des informations téléphoniques, la gestion amiable des litiges et la défense des intérêts de l'entreprise devant les tribunaux.

L'exportation génère des risques économiques et financiers plus importants et plus variés.

Différentes formules d'assurance peuvent être proposées pour garantir les risques liés à l'exportation.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux (de droit) sont des professionnels dont la responsabilité peut être fréquemment recherchée du fait de fautes commises (erreurs de droit ou de fait, omissions, négligences...).

L'assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux est généralement proposée dans un contrat distinct.

Generali propose une large gamme de garanties d'assurance destinées aux entreprises

Assureur généraliste, GENERALI a développé une offre couvrant l'ensemble des besoins des entreprises, tant en assurances Vie (collectives et Prévoyance) qu'en assurances de dommages et responsabilité.

Sa politique est caractérisée par une approche tenant compte des besoins et aux profils des clients, allant du standard au « sur mesure ».

UNE LARGE GAMME DE PRODUITS

La protection de vos biens

- Bâtiments, installations générales
- Outil de production
- Matériels informatiques
- Parc de véhicules
- Marchandises transportées...

La protection de votre activité

- Pertes d'exploitation
- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Garantie « Homme – clé »
- Transmission de patrimoine...

La protection des personnes

- Frais de santé
- Prévoyance
- Retraite
- Indemnités de fin de carrière et de licenciement...

De dimension internationale et particulièrement bien implanté en Europe centrale et de l'Est, en Asie et en Amérique latine, Generali offre un service international aux entreprises clientes opérant sur ces marchés.

Génération responsable

Generali Iard

Société anonyme au capital de 59 493 775 euros
Entreprise régie par le code des assurances
552 062 663 RCS Paris

Siège social

7, bd Haussmann - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026



GENERALI
Solutions d'assurances